

Sorgues, le 22 mai 2026

CONVOCAATION

DU

CONSEIL MUNICIPAL

(Art. L.2121.7 du CGCT)

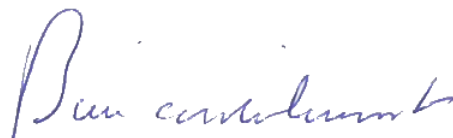
Madame,
Monsieur,
Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal dont vous êtes membre est convoqué en séance ordinaire, en salle du conseil municipal, le :

JEUDI 28 MAI 2026 à 18H30

Comptant sur votre présence,

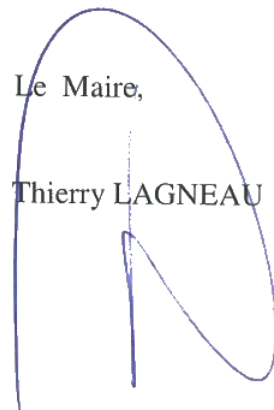
Veillez agréer, Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue, l'assurance de ma considération distinguée.



Handwritten signature in blue ink.

Le Maire,

Thierry LAGNEAU



Large handwritten signature in blue ink, likely of the Mayor, Thierry Lagneau.

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GENERALE

- | | | |
|----------|--|------------|
| 1 | APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2026 | M. LAGNEAU |
| 2 | COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES | M. LAGNEAU |
| 3 | CHANGEMENT DE LIEU DE CÉLÉBRATION DES MARIAGES | M. LAGNEAU |

FINANCES ET DEVELOPPEMENT DURABLE

- | | | |
|----------|--|--------------|
| 4 | RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) | Mme COURTIER |
| 5 | TARIFS DE LA PROGRAMMATION DU POLE CULTUREL | M. REYNIER |
| 6 | TARIFS DE LA TAXE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TPE) – FISCALITE INDIRECTE LOCALE | M. GARCIA |
| 7 | MEMBRES DE LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LES SORGUES DU COMTAT (CASC) | M. LAGNEAU |

SPORT

- | | | |
|-----------|---|-------------|
| 8 | SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LES PISTONS FLINGUEURS | M. AULAS |
| 9 | CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS MUNICIPAUX A TITRE PERMANENT ET A TEMPS NON COMPLET AUPRES DES ASSOCIATIONS SPORTIVES DE LA VILLE DE SORGUES | M. ROUX |
| 10 | MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA PISCINE MUNICIPALE CANETON | M. AULAS |
| 11 | TROPHEE PAUL PONS | Mme CHARMET |
| 12 | SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU TENNIS CLUB SORGUAIS | M. RIOU |
| 13 | SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION HPA SPORT | M. PUIG |

URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- | | | |
|-----------|--|-------------|
| 14 | APPROBATION D'UN PRET A USAGE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AFSA 84, SECOURISME ET SAUVETAGE AQUATIQUE | Mme CORDIER |
| 15 | APPROBATION D'UN AVENANT AU BAIL EMPHYTHEOTIQUE ADMINISTRATIF DU 13 JUILLET 2017 : LA LIONNE | M. LAPORTE |
| 16 | ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA SCI RACINE DEVEVEY REPRESENTEE PAR MME DEVEVEY MARION DANS LE CADRE DE LA DYNAMISATION DES OPERATIONS DE RAVALEMENT DE FACADES DU CENTRE ANCIEN | M. AULAS |

CULTURE

- 17 AUTORISATION DE RECRUTER DU PERSONNEL INTERMITTENT DU SPECTACLE Mme DEVOS
PAR LE DISPOSITIF GUSO (GUICHET UNIQUE DU SPECTACLE OCCASIONNEL)

RESSOURCES HUMAINES

- 18 DELIBERATION AUTORISANT LA CREATION DE CONTRATS NON PERMANENTS M. LAGNEAU
(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 332-23 DU CODE GENERAL DE LA
FONCTION PUBLIQUE : CONTRAT D'UNE DUREE MAXIMALE DE 12 MOIS
COMPTE TENU DES RENOUVELLEMENTS PENDANT UNE MEME PERIODE DE 18
MOIS CONSECUTIFS)
- 19 DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS M. LAGNEAU
NON PERMANENTS
(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 332-23 DU CODE GENERAL DE LA
FONCTION PUBLIQUE : CONTRAT D'UNE DUREE MAXIMALE DE 6 MOIS
COMPTE TENU DES RENOUVELLEMENTS PENDANT UNE MEME PERIODE DE 12
MOIS CONSECUTIFS)
- 20 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL M. LAGNEAU
COMMUNAL

QUESTIONS ORALES ET DIVERSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2026

RAPPORT DE PRESENTATION N°1

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2026

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

L'ordonnance du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales modifie la législation applicable aux procès-verbaux des séances du Conseil municipal.

L'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales prévoit désormais que « Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires ».

Ainsi, le Conseil municipal est invité à approuver les termes du procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 30 avril 2026, ci-annexé.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2026

RAPPORT DE PRESENTATION N°2

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions qu'il a prises en vertu de l'article L 2122-22 et listées ci-dessous.

DECISION N°	OBJET DE LA DECISION
2026_04_14	Conclusion d'une convention en vue de la mise à disposition d'un local (appartement T3 situé au rez-de-chaussée du bâtiment J de la copropriété Les griffons) au Syndic foncia afin de permettre au gardien de la copropriété d'exercer ses fonctions. Cette mise à disposition est précaire en raison du projet de démolition de l'ensemble des bâtiments. L'occupant sera redevable d'une redevance mensuelle de 100 €, à laquelle s'ajoutent les frais et charges
2026_04_15	Conclusion d'un avenant n°1 au marché à procédure adaptée pour la fourniture de produits d'entretien pour l'année 2026, relatif au lot 4 passé avec COLDIS au motif que certaines références de produits d'entretien sont arrêtées et remplacées
2026_04_16	Signature d'un contrat de cession pour la représentation du spectacle "Orchestre John Saintbor" avec John Saintbor music (domicilié à BEZIERS) au parc municipal le 21 juin 2026 moyennant la somme de 7 500 € TTC
2026_04_17	Signature d'un contrat de cession pour la représentation du spectacle "Soleo" avec l'association Les entêtés (domicilié à ANJOU) au pôle culturel le 17 octobre 2026 moyennant la somme de 2 331,55 € TTC
2026_04_18	Renouvellement de l'adhésion à l'association nationale des élus en charge du sport (ANDES) pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2026 moyennant le montant de 256 €
2026_04_19	Désignation de Maître Eydoux afin de réaliser des consultations juridiques dans le domaine des ressources humaines pour la commune pour l'année 2026. Le montant des honoraires est fixé à 200 € HT de l'heure, dans la limite annuelle de 2 500 € TTC

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ces décisions du Maire.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2026

RAPPORT DE PRESENTATION N°3

CHANGEMENT DE LIEU DE CÉLÉBRATION DES MARIAGES

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Depuis de nombreuses années, en accord avec le Tribunal Judiciaire d'Avignon, les célébrations de mariage continuent de se dérouler à l'ancien Hôtel de Ville situé place Dis Ièro.

Après plusieurs années d'utilisation de la salle des fêtes pour la tenue des séances du conseil municipal, post COVID-19, ces séances se tiennent à nouveau au sein du centre administratif, siège centralisateur tant des services communaux que de l'accueil des sorguaises et des sorguais.

Dans un souci de cohérence d'ensemble à destination des administrés, il est donc également proposé de déplacer la salle des mariages au sein du centre administratif, en affectant la salle polyvalente à ces célébrations.

Outre la cohérence émanant de l'unité de lieu, cette nouvelle salle permettra par ailleurs d'améliorer le confort des futurs mariés et de leurs familles.

En effet, ce site présente les caractéristiques suivantes :

- Accessibilité conforme pour les personnes à mobilité réduite ;
- Conditions de sécurité et de solennité conformes au caractère républicain de l'acte ;
- Capacité d'accueil plus importante ;
- Présence de deux parkings ;
- Parc à proximité pour les photos

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver, à compter du mois de septembre 2026, l'affectation du site de la salle polyvalente de la mairie – centre administratif en tant que nouvelle salle des mariages de la Commune.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2026

RAPPORT DE PRESENTATION N°4

RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Commission Finances et développement durable du 12 mai 2026

RAPPORTEUR : Patricia COURTIER

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou de l'adjoint délégué, président de la commission ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants si la population de la commune est supérieure à 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat des membres du conseil municipal.

Cette commission a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Les conditions à remplir pour être commissaires sont les suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de ses droits civils ;
- être inscrit sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisé avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Le Conseil Municipal est invité à adopter la liste suivante de propositions de commissaires titulaires :

Daniel NEVEU - Claude REBOUL - Marie-Claude METRAL - Daniel CLAISSE - Liliane ARMAND - Monique JAMET - Serge AVOGADRO - Jean-Claude COMBE-BERARD - Alain BAUVARD - Jacqueline PAPOUGNOT - Jacques GRAU - Norman HEROUX - Mireille JULLIEN - Jacques FRANCOZ - Robert DEYMIER - Marc CHASTEL.

Et de commissaires suppléants :

Denise MARIE - Yolande CHABANEL - Didier BOUGON - Jean-Marie RICHARD - Philippe FERRE - Alain PLA - Jean PASQUIER - Jérôme TASSART - André BAYONA - Martine SIMONETTI - Claude TOULOUSE - Christophe BIANCHERI - Georges JUGLARET - Joëlle LAMBERT - Michel REBOUL - Paul GIRAUD.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2026

RAPPORT DE PRESENTATION N°5

TARIFS DE LA PROGRAMMATION DU POLE CULTUREL

Commission Finances et développement durable du 12 mai 2026

RAPPORTEUR : Thierry REYNIER

Le Conseil Municipal est invité à fixer les tarifs municipaux de la programmation du Pôle culturel à compter de septembre 2026 selon le tableau ci-dessous.

TARIFS BILLETTERIE PÔLE CULTUREL		
Catégorie 1	Plein Tarif	Tarif Réduit
	21 €	16 €
Catégorie 2	Plein Tarif	Tarif Réduit
	15 €	12 €
Pass Famille (2 à 4 personnes de la même famille - parents et enfants uniquement - sur présentation du livret de famille)	25 €	
Au-delà de 4 pers. billet pour un membre suppl.	4 €	
Découverte	5 €	
Coup de Cœur	10 €	
Etudiant	5 €	
Réservation Ticketmaster et FNAC	Montant des tarifs majorés du montant de la commission du mandataire	
Tarif réduit	Pour les personnes de plus de 65 ans, et de moins de 14 ans, les groupes de 5 personnes et plus et les demandeurs d'emploi.	

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2026

RAPPORT DE PRESENTATION N°6

TARIFS DE LA TAXE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TPE) – FISCALITE INDIRECTE LOCALE

Commission Finances et développement durable du 12 mai 2026

RAPPORTEUR : Stéphane GARCIA

Par délibération en date du 23 mai et 27 juin 2019, le Conseil Municipal a fixé les tarifs applicables à la TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure) ainsi que les exonérations facultatives applicables et les modalités d'application. Cette taxe s'applique à l'ensemble des dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage numérique et non numérique) visibles depuis toute voirie ouverte à la circulation publique et aux enseignes.

L'ordonnance n°2023-1210 du 20 décembre 2023 portant création du titre V du livre IV du code des impositions sur les biens et services (CIBS) et portant diverses autres mesures de recodification de mesures non fiscales est venue codifier la Taxe sur la Publicité Extérieure jusqu'alors régie par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Il y a lieu de reprendre les délibérations des 23 mai et 27 juin 2019 afin d'être en cohérence avec les dispositions du CIBS.

Il est précisé que les supports suivants ne sont pas soumis à la taxe conformément au CIBS et notamment les supports dont le seul objet est :

- L'affichage d'informations à visée non commerciale.
- L'indication d'une direction, sous réserve que le support ait le caractère d'une enseigne.
- L'indication du lieu d'exercice d'une profession réglementée.

Mais également les supports ayant pour objet :

- L'indication des horaires ou des moyens de paiement d'une activité.
- L'indication des tarifs d'une activité, sous réserve que la superficie du support soit inférieure ou égale à 1 m².
- Le respect d'une obligation légale, réglementaire ou résultant d'une convention conclue avec l'Etat.

Le code précise que lorsque seule une fraction du support a un tel objet, l'exemption s'applique à cette seule fraction.

D'autres supports sont exonérés de taxe sur la publicité extérieure par le CIBS tels que les supports dont le seul objet est la promotion d'un spectacle.

D'autres réductions ou exonérations relèvent d'un choix de l'assemblée délibérante :

- Possibilité de tarif nul ou réduit de moitié pour :
 1. les faces des dispositifs publicitaires exploités en vertu d'une concession conclue dans le cadre de l'exercice des compétences communales.
 2. Les faces des dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobiliers urbains ou des kiosques à journaux.
 3. Les faces de préenseignes.
 4. Les ensembles d'enseignes dont la superficie est inférieure ou égale à 12 m².
- Possibilité de tarif réduit de moitié :
 1. Pour les ensembles d'enseignes dont la superficie est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m².

Pour les ensembles d'enseignes dont la superficie est inférieure ou égale à 7 m², le tarif est nul sauf délibération contraire.

Il est proposé au conseil municipal d'acter le maintien des tarifs dans le respect des règles suivantes :

- L'indexation annuelle des tarifs sur l'inflation est réalisée par arrêté du ministère de l'action et des comptes publics.

- L'autorité compétente peut délibérer pour modifier ses tarifs par délibération prise avant le 1^{er} juillet pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier de l'année suivante.
- L'augmentation annuelle d'un tarif normal de la taxe ne peut excéder 5 € par mètre carré d'un support.

Les tarifs de TLPE seraient les suivants à compter de l'exercice 2027 :

Type de publicité	Superficie	Tarifs applicables au 01/01/2027
Pré-enseignes		EXONERATION
Enseignes (la superficie prise en compte est la somme des superficies de toutes les enseignes pour une même activité)	Superficie inférieure ou égale à 12 m2	EXONERATION
	Superficie supérieure à 12 m2 et inférieure ou égale à 20 m2 (exonération de 50%)	15,50 €
	Superficie supérieure à 20 m2 et inférieure ou égale à 50 m2	31,00 €
	Superficie supérieure à 50 m2	62,00 €
Dispositifs publicitaires non numériques (supports non numériques)	Superficie inférieure ou égale à 50 m2	15,50 €
	Superficie supérieure à 50 m2	31,00 €
Dispositifs publicitaires (supports numériques)	Superficie inférieure ou égale à 50 m2	46,50 €
	Superficie supérieure à 50 m2	93,00 €
Dispositifs publicitaires	Dépendant des concessions municipales d'affichage	EXONERATION
Dispositifs publicitaires	Apposés sur du mobilier urbain ou des kiosques à journaux	EXONERATION

Les exonérations proposées sont les suivantes :

- faces de pré enseignes.
- exonération des enseignes dont la superficie est inférieure ou égale à 12m2.
- exonération de 50% des enseignes dont la superficie est supérieure à 12 m2 et inférieure ou égale à 20 m2,
- exonération totale des dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage et de ceux apposés sur des éléments de mobilier urbain ou des kiosques à journaux.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Valider les tarifs de la TPE à compter du 1^{er} janvier 2027 comme ci-dessus ainsi que les exonérations proposées.
- Préciser que ces tarifs resteront identiques sans nouvelle délibération du conseil municipal en application de l'article L454-62-1 du CIBS qui prévoit que dans tous les cas, l'autorité compétente peut fixer un niveau inférieur de tarifs à ceux prévus par les textes.
- Abroger les délibérations des 23 mai et 27 juin 2019 au 31 décembre 2026.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2026

RAPPORT DE PRESENTATION N°7

MEMBRES DE LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LES SORGUES DU COMTAT (CASC)

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit qu' « Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. »

Les CLECT ont pour mission principale de procéder à l'évaluation des charges transférées par les communes au groupement dont elles sont membres afin de permettre le calcul de l'attribution de compensation versée par le groupement à ses communes membres.

L'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. »

L'article L2121-21 du même code dit que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Par délibération en date du 18 mai 2026, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat a procédé à l'institution de la CLECT et à la détermination de sa composition de vingt membres.

Le Conseil Municipal est invité à élire les conseillers municipaux suivants en qualité de membres de la CLECT de la CASC pour la commune de Sorgues :

- Stéphane GARCIA
- Thierry LAGNEAU
- Sylviane FERRARO
- Cyrille GAILLARD
- Emmanuelle ROCA
- Stéphane PUIG
- Bernard RIGEADE

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2026

RAPPORT DE PRESENTATION N°8

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LES PISTONS FLINGUEURS

Commission sport du 11 mai 2026

RAPPORTEUR : Frédéric AULAS

L'association Les Pistons Flingueurs prendra la route pour l'Europ'Raid du 1^{er} au 22 aout 2026 pour un raid solidaire de 8 234 kms à travers 20 pays européens, à bord de leur Peugeot 205.

Une subvention exceptionnelle de 500 euros a été demandée à la ville par l'association Les Pistons Flingueurs pour les aider au financement de ce projet; qui sera d'acheminer 70kgs de matériel scolaire, sportif et médical destinés à des écoles de l'Europe de l'Est. En contrepartie, le logo de la ville sera apposé sur leur véhicule de permettant ainsi à la commune de s'associer à cette action.

Cette subvention servira à couvrir une partie des frais d'inscription, de carburant et de pneumatique.

Le Conseil Municipal est invité à accepter le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Les Pistons Flingueurs d'un montant de 500 euros.

Les crédits sont inscrits au budget principal 2026 sur l'imputation comptable 65748 « subventions de fonctionnement exceptionnelles aux personnes de droit privé ».

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2026

RAPPORT DE PRESENTATION N°9

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS MUNICIPAUX A TITRE PERMANENT ET A TEMPS NON COMPLET AUPRES DES ASSOCIATIONS SPORTIVES DE LA VILLE DE SORGUES

Commission sport du 11 mai 2026

RAPPORTEUR : Thierry ROUX

Les dispositions relatives à la convention d'objectifs passée entre la Commune de Sorgues et les Associations Sportives de la Ville de Sorgues, impliquent la nécessité de formaliser la mise à disposition des personnels travaillant tout au long de l'année à la réalisation des objectifs sportifs de la commune.

Dans le cadre de la vie sportive sorguaise mise en œuvre par la Commune et les Associations sportives, plusieurs fonctionnaires municipaux sont affectés d'une manière partielle mais permanente, au développement et à la réalisation des objectifs sportifs de la ville.

Il convient donc de passer entre la commune et les Associations Sportives de la Ville de Sorgues, une convention assurant le concours du personnel municipal, conformément aux dispositions tels que définis par le code général de la fonction publique, au décret n° 2007-1829 du 24 Décembre 2007 et au décret n° 2008-580 du 18 Juin 2008, relatifs au régime de mise à disposition de fonctionnaires municipaux.

Il est rappelé que :

- La mise à disposition du ou des intéressés à une association, ne peut-être faite sans l'accord de ce personnel,
- Le ou les intéressés demeure(nt) dans leur cadre d'emplois d'origine et continue(nt) de percevoir la rémunération correspondante,
- La mise à disposition doit donner lieu à remboursement.

Les personnels concernés :

- **1 agent de catégorie B**, qui occupera les fonctions d'Educateur Sportif, agent à temps complet, secteur terrestre, qui sera mis à disposition de l'Association Municipale pour le Développement du Sport dans la limite de 9,52% et de l'Association Sportive Tennis Club Sorguais dans la limite de 23,83% calculés sur l'année, de son temps de travail
- **1 agent de catégorie B**, qui occupera les fonctions d'Educateur Sportif, agent à temps complet, secteur terrestre, qui sera mis à disposition de l'Association Municipale pour le Développement du Sport, dans la limite de 23,96% calculés sur l'année, de son temps de travail.
- **1 agent de catégorie C**, qui occupera les fonctions d'Educateur Sportif, agent à temps complet, secteur aquatique, qui sera mis à disposition de l'Association Aqua Sorgues Rhône Ouvèze, dans la limite de 9,34 % calculés sur l'année, de son temps de travail.
- **1 agent de catégorie B**, qui occupera les fonctions d'Educateur Sportif, agent à temps complet, secteur aquatique, qui sera mis à disposition de l'Association Aqua Sorgues Rhône Ouvèze dans la limite de 7,93 % calculés sur l'année, de son temps de travail.
- **1 agent de catégorie B**, qui occupera les fonctions d'Educateur Sportif, agent à temps complet, secteur aquatique, qui sera mis à disposition de l'Association Aqua Sorgues Rhône Ouvèze dans la limite de 7,93 % calculés sur l'année, de son temps de travail.

La convention de mise à disposition est prévue du 07 Septembre 2026 au 18 Juin 2027 pour les agents exerçant les activités sportives, secteur terrestre, et pour les agents exerçant les activités sportives, secteur aquatique.

Le Conseil Municipal est invité à en prendre acte.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2026

RAPPORT DE PRESENTATION N°10

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA PISCINE MUNICIPALE CANETON

Commission sport du 11 mai 2026

RAPPORTEUR : Frédéric AULAS

Le règlement intérieur de la piscine municipale constitue le cadre de référence garantissant la sécurité des usagers, la qualité du service public et le bon fonctionnement de l'équipement. Toutefois, l'évolution des usages, des normes sanitaires, ainsi que les retours des usagers et du personnel nécessitent aujourd'hui une mise à jour de ce document, joint en annexe.

1. Les objectifs de cette modification sont les suivants :

- Renforcer la sécurité des usagers et du personnel ;
- Clarifier certaines règles d'utilisation afin d'améliorer la lisibilité et l'acceptation du règlement ;
- Prendre en compte les évolutions réglementaires et sanitaires.

2. Principales modifications proposées

Les évolutions envisagées portent notamment sur :

- Les conditions d'accès (horaires, capacité d'accueil, restrictions spécifiques par rapport à l'âge) ;
- Les règles d'hygiène (tenues autorisées, douche obligatoire, etc.) ;
- Les consignes de sécurité (surveillance des enfants, comportements à risque) ;
- L'utilisation des équipements (bassins, vestiaires, matériel) ;
- Les modalités de sanction en cas de non-respect du règlement.

3. Impact attendu

Ces modifications permettront :

- D'améliorer la sécurité générale de l'établissement ;
- D'optimiser l'organisation du service ;
- De renforcer la satisfaction des usagers ;
- De garantir la conformité avec la réglementation en vigueur.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les modifications du règlement intérieur de la piscine municipale Caneton.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2026

RAPPORT DE PRESENTATION N°11

TROPHEE PAUL PONS

Commission sport du 11 mai 2026

RAPPORTEUR : Magali CHARMET

Depuis 2016, la collectivité attribue le trophée Paul PONS, accompagné d'une subvention de 500€, à une association méritante. Cette désignation se fait à partir de critères sportifs, de gestion et de formation.

La cérémonie de remise du trophée se déroulera lors du forum des associations qui se tient le premier samedi du mois de septembre.

Les membres de la commission Sport ont donné leur avis sur cette nomination.

Pour l'année 2026, il est proposé de remettre le trophée Paul PONS ainsi qu'une subvention de 500€ à l'association « OLYMPIQUE CLUB SORGUAIS ».

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2026

RAPPORT DE PRESENTATION N°12

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU TENNIS CLUB SORGUAIS

Commission Sport 11 mai 2026

RAPPORTEUR : Christian RIOU

Une subvention exceptionnelle de 5 000 euros est demandée à la ville par le Tennis Club Sorguais pour les aider au financement de l'organisation des 60 ans du club qui se déroulera au tennis parc de sève le vendredi 29 mai 2026.

Cette subvention servira à couvrir une partie des prestations de services (match exhibition, prestation DJ, location de matériel événementiel).

Il est donc proposé au conseil municipal de participer aux frais, en attribuant une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 euros.

Les crédits sont inscrits au budget principal 2026 sur l'imputation comptable 65748 « subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé ».

Cette subvention portera le montant du financement de la ville à l'association sur l'exercice 2026 à 5 000 euros.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2026

RAPPORT DE PRESENTATION N°13

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION HPA SPORT

Commission sport du 11 mai 2026

RAPPORTEUR : Stéphane PUIG

Angel PESAINS, jeune sorguais de 18 ans pratique la discipline sportive de Sprint Car ; en 2026, il va participer au championnat régional. Il est à l'origine de la création de l'association sportive HPA SPORT.

Une subvention exceptionnelle de 400 euros est demandée à la ville par l'association HPA Sport pour les aider au financement du championnat Sprint Car 2026 ; le logo de la ville sur son véhicule permettra à la commune d'apparaître comme soutien d'un jeune pilote local dans toute la région.

Cette subvention servira à couvrir une partie des frais d'engagement aux courses, de carburant, d'autoroute, de pneumatique et de tenue homologuée.

Le Conseil Municipal est invité à accepter le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association HPA Sport d'un montant de 400 €.

Les crédits sont inscrits au budget principal 2026 sur l'imputation comptable 65748 « subventions de fonctionnement exceptionnelles aux personnes de droit privé ».

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2026

RAPPORT DE PRESENTATION N°14

APPROBATION D'UN PRET A USAGE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AFSA 84, SECOURISME ET SAUVETAGE AQUATIQUE

Commission Urbanisme et aménagement du territoire du 12 mai 2026

RAPPORTEUR : Sylvie CORDIER

La commune de Sorgues est propriétaire d'une maison communale vacante située rue de la Coquille à Sorgues, comprenant un terrain attenant, relevant de son domaine privé.

L'association AFSA 84 Secourisme et Sauvetage Aquatique, dont le siège est situé à Sorgues, exerce des activités dans les domaines du secourisme, de la prévention et du sauvetage aquatique, présentant un caractère d'intérêt général et contribuant à la sécurité des administrés.

Afin de soutenir ces missions, il est proposé de consentir à cette association un prêt à usage (commodat), conformément aux dispositions du Code civil, portant exclusivement sur le jardin de la maison communale précitée, à l'exclusion de tout accès au bâtiment.

Ce prêt à usage permettra à l'association d'assurer le stationnement de ses véhicules, bateaux et matériels roulants nécessaires à ses activités, ainsi que le stockage de matériel opérationnel volumineux, sans porter atteinte au bâtiment communal.

Le prêt est consenti à titre gratuit en raison de l'intérêt public local que présentent les activités de l'association. Cette mise à disposition contribue au maintien et au développement de ses actions sur le territoire communal et favorise la diffusion des formations aux gestes de premiers secours auprès de la population.

En contrepartie, l'association s'engage à assurer des actions de formation au secourisme au bénéfice des agents communaux, notamment les maîtres-nageurs, contribuant ainsi à la sécurité des usagers des équipements municipaux.

Par ailleurs, l'association prendra en charge l'entretien courant du terrain mis à disposition, permettant à la commune de réaliser des économies de gestion.

Dans ces conditions, le prêt à usage gratuit apparaît justifié par les contreparties offertes et les bénéfices directs pour la population et les services communaux.

Le prêt est consenti à titre précaire et révocable, pour une durée déterminée, et encadre strictement les conditions d'occupation, de responsabilité, d'assurance et de restitution du site.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver Le prêt à usage à titre gratuit du jardin de la maison communale située rue de la Coquille à Sorgues, au profit de l'association AFSA 84 Secourisme et Sauvetage Aquatique. De préciser que ce prêt est consenti à titre gratuit, précaire et révocable, pour la durée et selon les conditions définies dans la convention de prêt à usage annexée à la présente délibération. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2026

RAPPORT DE PRESENTATION N°15

APPROBATION D'UN AVENANT AU BAIL EMPHYTHEOTIQUE ADMINISTRATIF DU 13 JUILLET 2017 : LA LIONNE

Commission Urbanisme et aménagement du territoire du 12 mai 2026

RAPPORTEUR : Jean-François LAPORTE

La Commune de Sorgues est propriétaire d'un ensemble immobilier donné à bail emphytéotique administratif par acte en date du 13 juillet 2017, en vue de la réalisation et de l'exploitation d'un projet à vocation touristique. Depuis sa signature, l'exécution du bail a conduit à des évolutions du projet initial, tant sur le plan des aménagements que sur les conditions d'exploitation du site. Ces évolutions rendent nécessaire une mise à jour du cadre contractuel afin d'en garantir la cohérence juridique, technique et économique.

Le projet d'avenant a pour objet :

- de prendre en compte l'extension du bâtiment d'accueil ainsi que la création d'un espace bien-être et d'un local technique ;
- d'actualiser la répartition et le nombre des cabanes, désormais fixé à 15 unités sur les parcelles communales et 12 unités sur les parcelles de la Fédération de pêche ;
- de réviser les conditions financières du bail afin de tenir compte de l'évolution du projet et de l'occupation effective du site ;
- de fixer la durée du bail à 40 ans à compter de la signature du présent avenant, sans tacite reconduction.

Cet avenant permet :

- d'assurer la sécurité juridique du contrat en l'adaptant aux évolutions du projet ;
- de garantir la cohérence entre les conditions contractuelles initiales et la réalité d'exploitation ;
- de sécuriser la valorisation du foncier communal ;
- de maintenir un cadre contractuel équilibré entre la Commune et l'exploitant.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant au bail emphytéotique administratif du 13 juillet 2017 tel qu'annexé, afin de prendre en compte les évolutions du projet et de sécuriser juridiquement sa mise en œuvre et de dire que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2026

RAPPORT DE PRESENTATION N°16

ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA SCI RACINE DEVEVEY REPRESENTEE PAR MME DEVEVEY MARION DANS LE CADRE DE LA DYNAMISATION DES OPERATIONS DE RAVALEMENT DE FACADES DU CENTRE ANCIEN

Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire du 12 mai 2026

RAPPORTEUR : Frédéric AULAS

Par délibérations successives, le Conseil Municipal a actualisé et reconduit le programme d'aides de la commune dans le cadre des opérations de ravalement de façade, ainsi que le périmètre de ce programme d'aides notamment autour de l'axe de l'Avenue Saint Marc.

Dans le cadre de la déclaration préalable enregistrée sous le n° DP 8412925000206 délivrée favorablement le 13 Octobre 2025 portant sur le ravalement de façade de l'immeuble situé 142 Rue Ducrès, cadastré section DW n°80 Madame Devevey a présenté un dossier en vue de l'attribution d'une aide de la Commune, ayant permis le calcul de la subvention sur la base du montant de 75 euros /m² X 60 m² de façade enduite, soit le montant plafonné à 60 % du montant total des travaux représentant 3 480 euros ou le plafond de 3 300 euros pour des travaux d'enduit.

Un avis favorable de l'Architecte du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C. A. U. E.), ayant été donné, il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer à la SCI RACINE DEVEVEY représentée par Mme DEVEVEY Marion une subvention d'un montant de 2 088 euros pour les travaux de ravalement de façade de l'immeuble situé 142 Rue Ducrès, cadastré DW 80.
- de prélever la somme sur le budget de la Commune.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2026

RAPPORT DE PRESENTATION N°17

AUTORISATION DE RECRUTER DU PERSONNEL INTERMITTENT DU SPECTACLE PAR LE DISPOSITIF GUSO (GUICHET UNIQUE DU SPECTACLE OCCASIONNEL)

RAPPORTEUR : Jacqueline DEVOS

La mise en œuvre des manifestations culturelles organisées par la Ville nécessite le recrutement de professionnels du spectacle vivant.

Dans ce cadre, il est proposé de faire notamment appel à des intermittents du spectacle et de passer pour chacun d'entre eux un contrat avec le GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel).

Leur rémunération sera fixée à chaque prestation par le contrat d'engagement. Le versement des cotisations et contributions sociales aux différentes caisses (URSSAF – ASSEDIC – AUDIENS – CMB – AFDAS – CONGES SPECTACLE) sera effectué par l'intermédiaire du GUSO.

L'utilisation du GUSO est autorisée pour tous les services programmeurs de spectacles et de manifestations pour un montant maximum de 10 000€ TTC (GUSO compris), pour 3 années, sur les exercices 2026 à 2028.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les conditions de recrutement des artistes assurant les spectacles rémunérés au cachet, pour un montant maximum de 10 000 € TTC (GUSO compris) pour 3 ans, sur les exercices 2026 à 2028,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre en charge et à signer tout acte y afférent

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2026

RAPPORT DE PRESENTATION N°18

**DELIBERATION AUTORISANT LA CREATION DE CONTRATS NON PERMANENTS
(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 332-23 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE
: CONTRAT D'UNE DUREE MAXIMALE DE 12 MOIS COMPTE TENU DES RENOUVELLEMENTS
PENDANT UNE MEME PERIODE DE 18 MOIS CONSECUTIFS)**

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Conformément aux dispositions du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et pour une durée maximale de 1 an.

C'est au titre de ces dispositions qu'il est proposé aux membres du conseil de créer selon les besoins du service de l'Ecole de Musique et de Danse et du service éducation (rythmes scolaires), les emplois non permanents suivants :

Ecole de Musique et de Danse :

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à TC
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à 18h
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à 9h
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à 6h

Education (rythmes scolaires) :

30 postes d'adjoint technique à temps non complet dans la limite de 20h (la quotité exacte de travail hebdomadaire sera mentionnée dans le contrat de travail, en fonction des besoins du service et du calendrier scolaire).

La rémunération de ces emplois sera fixée sur la base de la grille indiciaire des grades correspondants aux postes créés (d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe et adjoint technique).

Les membres du conseil sont invités à en délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2026

RAPPORT DE PRESENTATION N°19

DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS NON PERMANENTS
(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 332-23 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE
: CONTRAT D'UNE DUREE MAXIMALE DE 6 MOIS COMPTE TENU DES RENOUVELLEMENTS
PENDANT UNE MEME PERIODE DE 12 MOIS CONSECUTIFS)

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Conformément aux dispositions du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité et pour une durée maximale de 6 mois.

C'est au titre de cette disposition qu'il est proposé aux membres du conseil de créer les emplois non permanents suivants :

- 4 emplois d'adjoint technique à temps complet du 1^{er} au 30 juin 2026
- 3 emplois d'adjoint technique à temps complet du 1^{er} au 31 juillet 2026
- 3 emplois d'adjoint technique à temps complet du 1^{er} au 31 août 2026

Les contractuels recrutés seront rémunérés au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.

Les membres du conseil sont invités à en délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2026

RAPPORT DE PRESENTATION N°20

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL COMMUNAL

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs du personnel communal en tenant compte des besoins de la direction des services à la population et du service proximité (nominations suite à examen, à concours et à l'issue d'un contrat sur poste vacant) avec la création :

- d'un poste d'auxiliaire puéricultrice de classe normale,
- d'un poste de cadre supérieur de santé,
- d'un poste d'adjoint d'animation.

ANNEXES

- Procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal
- Conventions de mise à disposition de personnel aux associations sportives
- Règlement intérieur de la piscine municipale
- Convention d'occupation au profit de l'AFSA